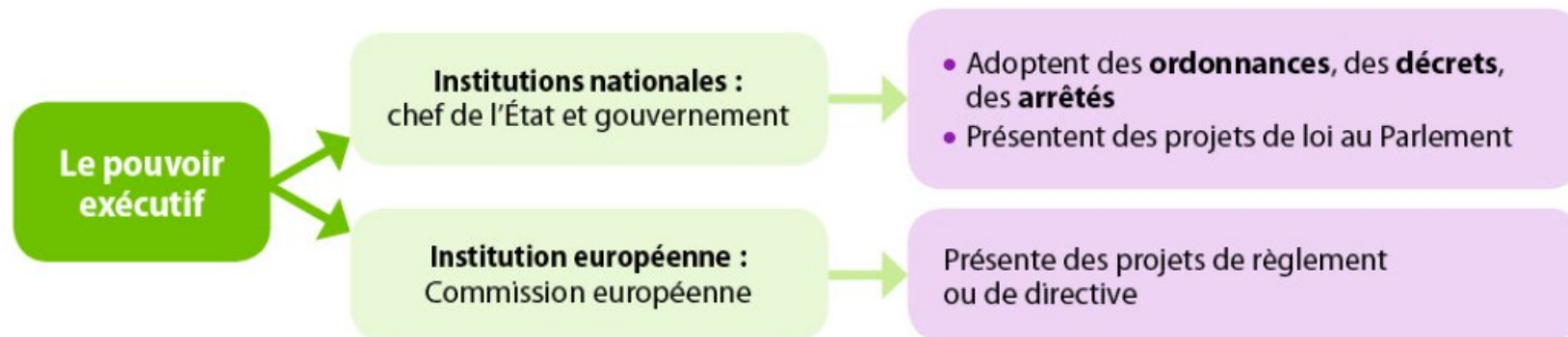
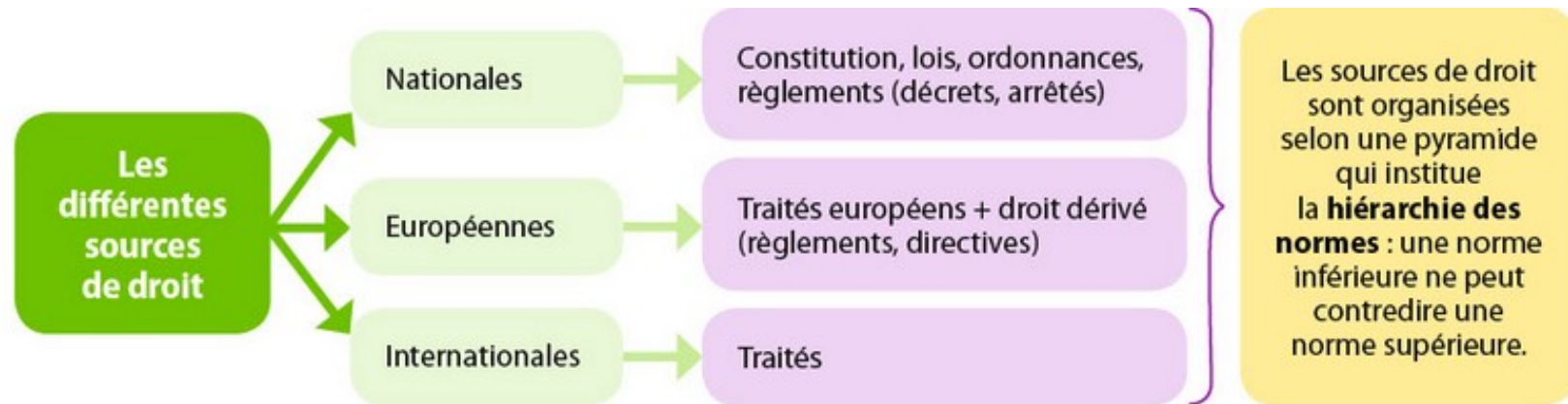


# Les sources du droit



## Le pouvoir législatif

**Institution nationale :**  
Parlement  
(Assemblée nationale + Sénat)

- Adopte les **lois**
- Initie des propositions de loi

**Institutions européennes :**  
Parlement européen + Conseil  
de l'Union européenne

Adoptent des **règlements**, des **directives**

## Le pouvoir judiciaire

**Institutions nationales :**  
Ensemble des juridictions  
françaises

Interprètent les règles de droit  
(**jurisprudence**)

**Institution européenne :**  
Cour de justice de l'Union  
européenne

## Les normes doivent

Être conformes à la **Constitution** (contrôle du Conseil constitutionnel)

**Respecter une hiérarchie** : une norme inférieure ne peut être contraire aux dispositions impératives d'une norme supérieure

## Les sources du droit

## Leurs autorités créatrices

La Constitution française (1958)



L'Assemblée constituante  
Approuvée par référendum

Le droit communautaire  
(directives et règlements européens)



Le Conseil et le Parlement européen

Les traités et conventions internationales ratifiés



Les pays signataires

La loi



Le Parlement (Assemblée nationale et Sénat)  
À l'initiative du Gouvernement (projet de loi)  
ou d'un sénateur ou d'un député (proposition de loi)

L'ordonnance



Le Gouvernement pour mener à bien son programme  
Accordée par le Parlement pour un temps limité

Le règlement (décrets, arrêtés...)



Le pouvoir exécutif : le président de la République  
ou le Premier ministre, les ministres, les préfets, les maires...

Le droit négocié, en droit du travail  
(conventions et accords collectifs)



Les partenaires sociaux  
(négociation entre syndicats d'employeurs et de salariés)

La jurisprudence issue des juridictions judiciaires,  
administratives et du Conseil constitutionnel



Le pouvoir judiciaire